

Bulletin d'inscription JEUNES - Saison 2018/2019

Les mineurs ne peuvent être réinscrits que sous condition de l'avis favorable du moniteur de la saison précédente.
Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué en cas d'abandon des cours ou d'exclusion de l'adhérent.

Seul un dossier complet confirmera l'inscription

- **Pré-inscription de juin – dossier complet attendu avant le forum des associations**
- **Pré-inscription Forum – dossier complet attendu pour la fin septembre**

L'enfant ne devra pas se présenter au cours sans le dossier complet.

Documents à fournir

- Ce bulletin d'inscription signé par l'adhérent (ET un parent pour les mineurs)
 - Autorisation parentale pour les mineurs
 - Volet d'assurance FFME, « bulletin N°1 » ([Lien](#) de téléchargement sur le site [WEB](#) du club)
 - Le chèque de la cotisation annuelle de (pas de remboursement si annulation) : Voir au verso
 - 1 certificat médical précisant l'aptitude à pratiquer l'escalade (avec la mention « en compétition » si vous souhaitez participer aux compétitions)
- Nous n'acceptons pas le questionnaire « QS-SPORT – Cerfa N°15699*01 pour les enfants.**

Dossier à envoyer à :

[Isabelle Youssef - 2 bis rue de Paris - 91370 Verrières le buisson](#)

Jour et Horaire du cours demandé : _____

Identité de l'adhérent

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : __/__/____

Nationalité : _____ Licencié FFME une année antérieure: OUI NON n° _____

Adresse : _____

Tél. Domicile : _____ Tél. Prof. : _____ Tél. Portable(s) : _____

Dans le cadre de la dématérialisation de la licence, il est nécessaire de nous communiquer une adresse email afin que la FFME vous transmette les codes d'accès à votre espace personnel à partir duquel vous pourrez imprimer votre licence. De ce fait, votre email sera transmis à la FFME.

E-mail (Important : attention à la lisibilité !) : _____

Je souhaite une attestation d'adhésion :

Certificat médical suivant modèle ci dessous

Je soussigné Dr _____, certifie que : _____,

- Ne présente aucune contre-indication à la pratique des activités statutaires de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade : Escalade, Alpinisme, ski alpinisme, Raquette à neige, Canyonning., ...
- Et pour la participation aux compétitions : Ne présente aucune contre-indication à la pratique en compétition.

Fait à : _____, le/...../.....

Signature et tampon du médecin :

ASSURANCE – ÉQUIPEMENTS

TRES IMPORTANT: dispositions LEGALES concernant l'assurance

L'escalade est une activité présentant des risques. Seuls les adhérents licenciés peuvent pratiquer soit en présence d'un cadre FFME diplômé et/ou d'un responsable mandaté par le Président du club. , soit en passant le passeport orange attestant de l'autonomie en terme de sécurité.

Toute personne n'ayant pas remis un dossier COMPLET n'est PAS ASSURÉE: Il lui est donc INTERDIT de pratiquer l'escalade.

Equipements requis ; chaussons (jeunes et adultes) et baudrier conforme à la réglementation (adultes)

La pratique exceptionnelle de l'escalade par une personne étrangère au club est soumise à l'accord du responsable du créneau: question juridique, autant que de courtoisie.

Un titre de licence FFME temporaire ("Licence découverte" 6 euros / jour) est alors délivré.

Je déclare avoir pris connaissance du contrat d'assurance souscrit par la licence FFME et d'avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription des différentes garanties complémentaires. Les conditions d'assurance sont disponibles sur le site web de la FFME : <http://www.ffme.fr/licence/garanties-assurance.php>

Date et Signature : _____

DIFFUSION DE L'IMAGE (obligatoire pour tous)

Pour illustrer et promouvoir ses activités, le club dispose d'un site Internet (<http://www.tuvb-escalade.org>) sur lequel peuvent être présentées des photos et vidéos des adhérents. Ces documents sont soumis aux règles du droit à l'image et ne peuvent être diffusés qu'avec votre autorisation.

Je soussigné, Madame Monsieur (1) _____, autorise le club « TUVB Montagne et escalade » à utiliser des photos et vidéos réalisées dans le cadre des activités du club sur lesquelles j'apparais, mon fils apparaît, ma fille apparaît (1) pour la promotion de ses activités par le biais du site Internet ou d'autres supports de communication.

(1) : merci de rayer la mention inutile

Date et Signature : _____

TARIFS

Le montant de la cotisation est de :

- 195 € (par chèque à l'ordre du TUVB)
- 180 € pour un 2^{ème} membre de la même famille (même adresse)
- 165 € à partir de la 3^{ème} personne de la même famille
- 125 € à partir du 01/02/19

Cette cotisation comprend l'assurance de base, la licence fédérale FFME , la part club.

Les options en supplément :

- Si vous souhaitez être couvert pour le ski en station : + 5€
- Abonnement Revue FFME « Direct'Cimes » (4 numéros) : + 8 €
- des assurances complémentaires sont proposées par la FFME (base+ , base ++ et sont à payer séparément (voir le lien web dans la section assurance ci dessus)

Total à payer : _____ €

J'atteste avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de la section Escalade

Fait à _____ Date : _____

Signature de l'adhérent ou du représentant légal
précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Autorisation Parentale pour les mineurs

à retourner avec la fiche d'inscription

Je soussigné(e), Monsieur, Madame, _____, agissant en qualité de (*raier les mentions inutiles*) père, mère, tuteur, autorise l'enfant _____ à pratiquer l'escalade

et :

(entourer l'option choisie) :

- je l'autorise à se rendre ou à quitter seul(e) le lieu d'entraînement ou de compétition et je décharge le club de toute responsabilité
- je ne l'autorise pas à se rendre ou à quitter seul(e) le lieu d'entraînement ou de compétition et je m'engage à l'accompagner sur place.

En cas d'accident :

J'accepte que les représentants du club, ou l'organisateur d'une compétition, prennent toutes décisions d'appels des secours (SAMU, pompiers, ...) lesquels ont tous pouvoirs de décision sur les actions de soins à effectuer pour l'enfant nommé ci-dessus.

Personne à joindre en cas d'urgence : _____ en qualité de _____

Tél: _____

Autorisation parentale de transport pour les mineurs

Je soussigné(e) _____ autorise mon enfant _____

à être transporté dans le véhicule de la personne désignée par le club pour participer à des activités hors de Verrières le buisson.

Fait à Verrières le Buisson le _____

Signature du représentant légal, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

REGLEMENT INTERIEUR – TUVB Section escalade

Article 1 : La section Escalade du TUVB est animée par des bénévoles et des animateurs diplômés. Ses objectifs sont de permettre à ses adhérents de découvrir, de pratiquer et de se perfectionner en escalade.

Article 2 : L'adhésion au TUVB section Escalade implique l'approbation des statuts de l'association TUVB, de son règlement intérieur, notamment de ce règlement intérieur de la section Escalade.

Article 3 : L'accès au mur d'escalade, la participation aux cours et aux activités proposées par la section n'est possible qu'à partir du moment où le dossier d'inscription est complet. **L'accès au mur d'escalade en dehors des cours est réservé aux titulaires du passeport Orange FFME (Idem lors de sortie falaise proposée). Ou le passeport Jaune*, ou en cas d'autonomie* donnée par l'encadrant. Ces derniers points* nécessitent lors de ces séances « libres » la surveillance d'un « référent » désigné. Sans référent(s) l'accès ne sera pas souhaité pour des questions de sécurité. Toute(s) personne(s) non licenciée(s) à la section et grim pant sur la structure pourra se voir congédié.**

Article 4 : Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale

Article 5 : L'annulation d'un cours sera annoncée par voie d'affichage sur le lieu de l'activité, sauf cas de force majeure.

Article 6 : Discipline pour les mineurs

L'absence répétée et non justifiée d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal. L'enfant pourra alors être exclu temporairement ou définitivement de la section.

La bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle. Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite, des propos incorrects ou ne respectant pas les consignes du moniteur lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section.

Par son inscription à la section TUVB Escalade, l'adhérent souhaite découvrir et se perfectionner dans la pratique de l'escalade. Si l'enfant ne souhaite pas participer aux exercices demandés par l'entraîneur, alors l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section

Les décisions d'exclusion temporaire relèvent de la compétence de l'entraîneur.

Les décisions d'exclusion définitive relèvent de la compétence du bureau de la section Escalade du TUVB.

Article 7 : Consignes de sécurité pour les mineurs

Les parents doivent respecter obligatoirement les points suivants sous peine de l'exclusion de l'enfant :

- de respecter les heures de Début et de Fin des séances
- de ne pas laisser les enfants sur le parking et de les accompagner jusqu'à la salle d'escalade ou sur le lieu de l'activité où les parents pourront être éventuellement informés de l'annulation de la séance et de venir les y reprendre en fin de séance ;
Sauf si l'autorisation parentale autorise l'enfant à se rendre seul sur le lieu d'activité.

Le TUVB ne pouvant pas se dégager de sa responsabilité de garde, et dans les cas où nous ne pouvons pas joindre les parents (ou tuteurs) par téléphone, votre enfant est susceptible d'être conduit au poste de police au delà d'un certain délai d'attente.

Article 8 : **En cas d'accident il sera fait appel en priorité aux services d'urgence qui prendront toutes décisions d'actions de soins.**

Article 9 : Transport

Les transports sont assurés par les voitures particulières des dirigeants, entraîneurs, des parents et d'adhérents bénévoles.

Les conducteurs doivent être titulaires du permis de conduire et respecter les dispositions du Code de la Route.

Article 10 : Vols, pertes et détériorations d'objets

Il est recommandé aux adhérents de ne pas être porteurs de sommes d'argent conséquentes ni d'effets personnels de valeur lors des séances d'entraînement ou lors des compétitions.

Le TUVB décline toute responsabilité en cas de vols, de pertes et de détériorations.

Article 11 : Photographies, Films

L'adhérent, sans bénéficier de contrepartie, autorise le TUVB à utiliser des photos, diapositives, vidéos... où toute personne de la famille apparaîtrait, pour lui permettre de promouvoir ses activités par tous les moyens multimedia actuels (vidéos, diaporamas, tracts, dépliants, plaquettes, site internet, ...).

Article 12 : Informatique

Les informations contenues dans la fiche d'inscription pourront être informatisées conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Tout adhérent (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès et de rectification sur ce fichier pour ce qui le concerne (contacter le bureau de la section). Ces informations ne seront utilisées que dans le cadre d'échange d'informations avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) dans le cadre de la création de la licence fédérale et des compétitions.

Verrières le Buisson, le 19 juin 2017

Le bureau de la section Escalade